

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39 DUODECIÉS

N° 203

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 39 DUODECIÉS

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des pêches mentionnés aux articles L. 912-1 et suivants »

les mots :

« mentionnés à l'article L. 912-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.